



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants DPE

Réf. : DPE 2023 – N°297

Affaire suivie par :

Hervé CRÉTÉ

Maxime POUJADE

Courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE	
I	DSDEN	A	Universités et IUT	
	78	A	Gds. Etabs. Sup	
	91		CANOPE	
	92		CIEP	
	95		CIO	
	Circonscriptions	A	CNED	
	78		CREPS	
	91		CROUS	
	92		DDCS	
	95		78	
A	Lycées		91	
A	78		92	
A	91		95	
A	92		DRONISEP	
A	95		INS HEA	
A	Collèges		INJEP	
A	78		SIEC	
A	91		Unités pénitentiaires	
A	92		UNSS	
A	95		Associations de parents d'élèves académiques	
	Écoles			
	78			78
	91			91
	92			92
	95		95	
	Écoles privées			
A	Collèges privés			
	Lycées privés			
	MELH			
	LYCEE MILITAIRE			
A	EREA			
	ERPD			

Nature du document :

Nouveau

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 2 p.
Total 5 p.

Versailles, le 22 décembre 2023

Étienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les présidents des universités et directeurs des grands établissements du supérieur
Mesdames et messieurs les directeurs du centre national d'enseignement à distance
Mesdames et messieurs les directeurs de services administratifs

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Pour information

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – Recueil des avis des évaluateurs

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du 27 novembre 2023

POINTS CLÉS : CALENDRIER ET MODALITÉS DE SAISIE DES AVIS DES DIFFÉRENTS ÉVALUATEURS

NOUVEAUTÉS : -

CALENDRIER : DU 29 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2024

1. Calendrier

Il vous appartient de rendre vos avis pour chacun des personnels de votre établissement ou de votre discipline ayant fait acte de candidature à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés :

Du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2024

2. Modalités d'évaluation des candidatures

2.1. Modalités communes à tous les évaluateurs

Votre avis se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères qui valorisent ce parcours :

- Activités professionnelles et fonctions spécifiques exercées
- Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
- Richesse ou diversité du parcours professionnel
- Formations et compétences

Votre avis portera sur l'un des quatre niveaux suivants :

- Avis très favorable
- Avis favorable
- Avis réservé
- Avis défavorable

Votre avis devra être accompagné d'une appréciation littéraire.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne sur l'autre doivent être tout particulièrement justifiés.

L'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles. Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, j'attire votre attention sur l'obligation d'écarter toute considération faisant référence à l'appartenance syndicale ou la situation de santé de l'enseignant évalué dans la rédaction de vos appréciations.

Votre appréciation ne doit pas dépasser les 15 lignes, l'application I-Prof ne permettant pas une saisie plus importante.

Je vous précise que vos avis et vos appréciations littérales seront portées à la connaissance des candidats.

2.2. Modalités spécifiques aux chefs d'établissement de l'enseignement public et au corps d'inspection

Votre avis doit être exclusivement saisi sur l'application I-Prof, accessible depuis le portail ARENA.

- Menu « Services »
- Option « Utilisez SIAP pour gérer les dossiers des enseignants promouvables »
- Cliquer sur « LISTE POUR ACCES AU CORPS DES AGREGES – 2024/2025 »
- Option « Donner un avis sur les dossiers de promotion »
- Vous pouvez accéder à la lettre de motivation et au dossier de promotion du candidat
- Saisie puis validation de l'avis et de l'appréciation littéraire

2.3. Modalités spécifiques aux présidents d'université, aux directeurs des grands établissements de l'enseignement supérieur, aux chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat, au directeurs du CNED et aux directeurs des services administratifs

La liste des candidats de votre établissement ou de votre service vous sera transmise par courriel le 29 janvier 2024 au plus tard.

Je vous invite à formuler vos avis en utilisant les fiches d'appréciation en annexes pour :

Le vendredi 16 février 2024 au plus tard

Et de les retourner pour cette date au service parcours professionnels de la division des personnels enseignants, à l'adresse courriel suivante :

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Je vous remercie d'utiliser :

- L'annexe 1 pour les candidats affectés dans l'enseignement privé sous contrat ou les services administratifs
- L'annexe 2 pour les candidats affectés dans l'enseignement supérieur

Afin de faciliter la saisie de vos avis dans l'application I-Prof, je vous remercie de ne pas retourner de fiche manuscrite.

Il appartient aux présidents d'université et aux directeurs des grands établissements du supérieur de procéder à un classement disciplinaire et interdisciplinaire de l'ensemble des candidats, à transmettre avec les fiches d'appréciation.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
La directrice-adjointe des ressources humaines
Nathalie LAWSON